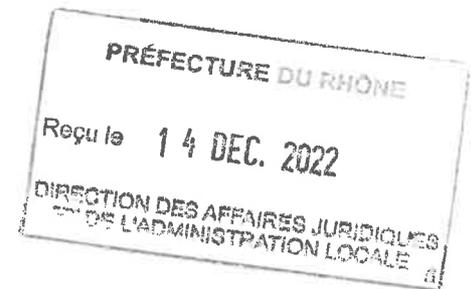


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance publique du 23 novembre 2022**



Convocation adressée le 17 novembre 2022  
Compte rendu affiché le 30 novembre 2022  
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12  
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 11

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de novembre, à 15h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 17 novembre 2022 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.*

**Présent(es) :** Yves BEN ITAH ; Stéphanie LEGER ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ;  
Nathalie PERRIN-GILBERT ; Luc SEGUIN

**Absent(es) excusé(es) :** Samira BACHA-HIMEUR ; Tristan DEBRAY ; Nadine GEORGEL ; C. SUBAI ;  
Cédric VAN STYVENDAEL ; Florence VERNEY-CARRON

**Procuration :** Samira BACHA HIMEUR à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Tristan DEBRAY à Patrick ODIARD  
Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Corinne SUBAI à Richard MARION  
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

**Secrétaire :** Yves BEN ITAH

**Fixation de la nomenclature et de la durée des amortissements**

**Rapporteuse :** Nathalie PERRIN-GILBERT

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

En 2007, lorsque le comité syndical a décidé de mettre en place la procédure d'amortissement des immobilisations alors facultative, une liste des biens amortissables et des durées d'amortissement a été déterminée (délibération n° 2007-36 du 11 décembre 2007).

Il est proposé, pour les catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, de compléter et mettre à jour cette liste qui figure en annexe de la présente délibération.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **fixe** les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de l'adoption de la nomenclature comptable M57 ;

✓ **décide** l'amortissement en un an des biens dont le coût d'acquisition à l'unité est inférieur à 200 € TTC et des biens acquis par lot lorsque la valeur unitaire de chaque bien composant le lot est inférieur à 200 € ;

✓ **décide** que les biens désignés à l'alinéa précédent seront, par dérogation à la règle du prorata temporis, amortis sur un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant leur date d'acquisition.

Comité syndical du 23 novembre 2022  
Nomenclature des biens amortissables et durées d'amortissement  
Annexe à la délibération 2022-50

Imputation	IMMOBILISATIONS	Type de biens	Biens acquis avant le	Biens acquis après le
			01/01/2023	01/01/2023
			Durée d'amortissement	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 200€ TTC	1	1
<b>INCORPORELLES</b>				
2031	Frais d'études	Frais d'études		2
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion		2
2051	Concessions et droits similaires	Site internet		5
		Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels	2 à 5	2
<b>CORPORELLES</b>				
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel de détection incendie, extincteurs...		10
2158	Autres Installations, matériel et outillage techniques	Matériel technique et outillage : perceuse, disqueuse...		5
		Compresseur, groupe électrogène		10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers	10	10
21828	Autres matériels de transport	Véhicules utilitaires et de tourisme	7	7
21838	Autres matériel informatique	Ordinateur de bureau et portable, imprimante	3	3
		Serveur	5	5
		Téléphone portable		3
		Standard téléphonique, autocom		10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Autres périphériques et accessoires	3	3
		Destructeur de documents, massicot, matériel de mise sous plis, machine à affranchir...	5	5
		Bureau, table, chaise, fauteuil, banc, armoire, vestiaire, rayonnage, mobilier d'accueil, luminaire, miroir, tableau...	12	12
2188	Autres	Coffre-fort, armoire-forte	30	20
		Piano droit	10	10
		Piano à queue	10	15
		Piano de concert/orgue	25	25
		Clavecin	15	15
		Clavier numérique ou électronique		7
		Autres instruments : valeur inférieure à 1 000 € TTC		2
		Autres instruments : valeur comprise entre 1 001 et 5 000 € TTC		5
Autres instruments : valeur comprise entre 5 001 et 10 000 € TTC		10		
Autres instruments : valeur supérieure à 10 001 € TTC		15		
2188	Autres	Matériel scénique : praticable, estrade...		10
2188	Autres	Matériel audiovisuel : enceinte	7	5
		Matériel audiovisuel : éclairage, projection et vidéoprojection	7	5
		Matériel audiovisuel : ampli et table de mixage	7	5
		Matériel audiovisuel : enregistreur numérique		10
		Autre matériel audiovisuel : microphone, télévision, appareil photo...	7	5
2188	Autres	Chariot de ménage		7
		Matériel d'entretien et divers : Monobrosse, aspirobrosse	10	10
2188	Autres	Matériel électroménager : machine à laver, sèche-linge, micro-ondes, frigo...	7 à 20	7

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

La Présidente,

Nathalie PERRIN-GILBERT